



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



## **Appel à projets**

# Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques (ACTT)

Règlement

## Sommaire

Sommaire.....	1
1/ Contexte et enjeux .....	3
2/ Objectifs de l'appel à projets .....	4
3/ Les typologies d'action soutenues .....	5
4/ Qui peut candidater ?.....	5
5/ Critères de sélection .....	6
6/ Quel soutien ?.....	7
7/ Convention et durée .....	7
8/ Modalités de l'appel à projets .....	7
Calendrier prévisionnel.....	8
Les ressources mises à disposition des candidats.....	8
Instruction et sélection des projets .....	8
Dépôt des dossiers .....	9
Contact Référent .....	9
9/ Le dispositif transitoire « ad hoc » .....	9

**Adresse de publication de l'AAP**

Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

**Demande de renseignements**

Vous pouvez adresser vos questions en écrivant à l'adresse suivante :

[tourisme@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme@nouvelle-aquitaine.fr)

**Candidature**

Les dossiers de candidature doivent **impérativement** être déposés sous forme électronique : [tourisme@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme@nouvelle-aquitaine.fr)

Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

et éventuellement (à l'appréciation des territoires-candidats) par courrier postal à l'adresse suivante :

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Direction Tourisme

Service Transition des Territoires

14, rue François de Sourdis

33077 Bordeaux Cedex

Calendrier de dépôt des candidatures des territoires : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

## 1/ Contexte et enjeux

En Nouvelle-Aquitaine, le secteur du tourisme est le premier secteur d'activité représentant 9% du PIB régional, comptant 140 000 emplois (dont la moitié de saisonniers) et constitue la première destination pour les clientèles françaises en accueillant 32 millions de visiteurs annuels et en générant 18 milliards de retombées économiques par an sur les territoires (chiffre 2019).

La saison estivale 2022 a été particulièrement positive pour les professionnels du tourisme, atteignant un niveau de satisfaction record et une fréquentation allant au-delà de celle de l'année 2019. Néanmoins, elle a également été marquée par des événements d'ampleur : incendies en Gironde et dans le nord des Landes, raréfaction de la ressource en eau ayant un impact sur les activités de pleine nature, vagues de canicule, difficultés de recrutement de saisonniers.

Face à ces nouveaux défis à relever pour le secteur du tourisme, l'organisation touristique des territoires peut être une réponse de proximité et d'accompagnement des professionnels pour la gestion de crise, la recherche de solutions pour l'hébergement saisonnier, la sensibilisation aux changements et aux transitions environnementales et sociales etc.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, la structuration de l'offre et des territoires a été travaillée depuis 2016 dans un objectif de regroupement, de mutualisation, et de renforcement de l'organisation collective des structures touristiques avec le dispositif « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » (NOTT) en :

- **professionnalisant les personnels des institutions publiques du tourisme** (EPCI, offices de tourisme,...) **et les prestataires touristiques** au regard des besoins définis par le territoire ;
- **définissant une stratégie numérique partagée** du territoire ;
- **soutenant l'amélioration du fonctionnement des offices de tourisme** (missions, accueil des clientèles, observation, optimisation des ressources).

De 2017 à 2022, cet appel à projets a permis de sélectionner **42 territoires de projet** répartis sur l'ensemble de la Région et retenus pour leur pertinence territoriale, leur projet construit en adéquation avec les objectifs régionaux et la qualité de leur gouvernance.

Ce dispositif a généré plus de 16 millions d'euros d'investissements avec un soutien régional de près de 6 millions d'aides régionales orientés principalement vers des actions de sensibilisation et de professionnalisation des prestataires, d'équipements et de modernisation des offices de tourisme et sites d'accueil, d'animation de projets touristiques, d'investissements numériques ou d'études stratégiques.

En cela, il a parfaitement su répondre aux besoins des territoires dans un double contexte d'application de la loi NOTRe avec le transfert de la compétence « tourisme » aux intercommunalités et de fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

### L'évolution de l'économie touristique

Face à la nécessaire accélération de la mutation de l'économie touristique suite à la pandémie et aux défis environnementaux, les acteurs institutionnels du tourisme et les prestataires doivent impérativement engager ou conforter des mesures et des programmes d'actions, en :



- participant aux transitions écologiques, économiques et sociales nécessaires à la pérennisation de la filière ;
- activant des processus continus d'adaptation aux attentes de la clientèle ;
- renforçant les dynamiques collectives sur des espaces territoriaux pertinents.

## Les schémas régionaux, points d'appui aux transitions

Pour accompagner ces mutations, **la Région s'appuie sur trois schémas :**

- **le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL)**, adopté le 25 juin 2018 en séance plénière, qui a mis en lumière, sur la base d'un diagnostic étayé et participatif, quatre principes majeurs : *l'environnement et la transition écologique, le développement économique, l'innovation et la solidarité territoriale*.

Ces principes participent à la réalisation d'un objectif de « **Faire de la Nouvelle-Aquitaine, la première Région touristique durable** ».

Pour atteindre cet objectif, le schéma prône, dans ses enjeux prioritaires, un aménagement et un développement équilibrés des territoires (enjeu 1) ainsi que le développement d'offres écoresponsables (enjeux 3, 4 et 5).

Ces enjeux s'inscrivent en totale adéquation avec **les ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra**.

- **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, adopté le 16 décembre 2019 en séance plénière, qui fixe le cap pour 2030 en prenant en compte les impératifs environnementaux et climatiques et vise à enrayer les déséquilibres territoriaux.
- **le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**, adopté le 20 juin 2022, qui définit notamment les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

## 2/ Objectifs de l'appel à projets

En s'appuyant à la fois sur les orientations de ces trois schémas, sur la feuille de route Néo Terra et sur le bilan du dispositif NOTT qui a permis de dynamiser la structuration touristique des territoires et la mutualisation des moyens, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite faire évoluer son dispositif d'accompagnement touristique des territoires.

**L'enjeu consiste ainsi à accompagner aux changements les territoires et les acteurs publics et privés de la filière touristique de Nouvelle-Aquitaine vers un tourisme écoresponsable.**

Pour parvenir à cet objectif, qui rentre en résonance avec l'ambition du SRDTL, **le nouveau dispositif s'appuie sur l'accompagnement aux transitions : environnementales et énergétiques, sociales et économiques.**



Cet accompagnement régional constitue aussi une déclinaison des principales compétences exercées par la Région Nouvelle-Aquitaine : économie, transition environnementale et énergétique, formation et développement territorial.

### 3/ Les typologies d'action soutenues

Cet appel à projets se déclinera autour de 3 axes :

- **l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable** par des actions en faveur de la transition écologique (diagnostic croisé environnemental et touristique, investissements ciblés sur la transformation environnementale, sociale et d'innovation des structures touristiques), la participation citoyenne aux enjeux du tourisme durable, la définition et la mise en œuvre des stratégies et des actions d'inclusion sociale (élaboration d'un schéma de continuité d'accessibilité et d'une offre adaptée).
- **le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises** par le développement des démarches RSE et/ou RSO à l'échelle d'un territoire de projet (ingénierie de projets structurants autour de la RSE, élaboration de charte ou de référentiel territoriaux, appui sur des démarches de certification/labellisation, programme de sensibilisation/information), la prise en considération de l'enjeu des saisonniers sur les territoires en tension (étude préalable établissant un diagnostic et des orientations sur le développement de politiques publiques locales et/ou d'infrastructures), la sensibilisation des acteurs du tourisme.
- **l'appui à la stratégie économique des professionnels du tourisme**, par la mise en œuvre, au sein de parcours collectifs, d'amélioration de la performance économique des structures touristiques (coaching collectif décliné en stratégie d'entreprise, démarche d'intelligence collective, ...) et le soutien à des actions de transformation et sobriété numérique ainsi que de définition d'une stratégie numérique partagée du territoire. Une attention particulière sera portée sur la recherche d'efficacité d'offres combinant confort/qualité de l'hébergement avec les conditions d'accessibilité et de mobilité au sein du territoire.

### 4/ Qui peut candidater ?

L'appel à projets « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » s'adresse principalement aux territoires de projets regroupant à la fois :

- des consortiums d'acteurs touristiques ;
- des associations ;
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres établissements publics.

La candidature du territoire de projets regroupant les acteurs sera portée par un collectif d'EPCI afin de pouvoir bénéficier des accompagnements financiers correspondant.

Les initiatives et stratégies collectives sont encouragées.



Les stations classées ayant fait le choix de conserver la compétence à l'échelle communale sont exclues du dispositif ACTT.

La candidature devra comporter les éléments suivants :

- Présentation d'une stratégie touristique commune à l'échelle de la candidature ;
- Proposition d'un plan d'actions prévisionnelles et pluriannuelles de projets ou de stratégies répondant aux trois axes (appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, appui à la stratégie économique des professionnels du tourisme) du dispositif régional ;
- Signature d'un courrier de demande signé de l'ensemble des EPCI intégrés dans le territoire de projet candidat.

**La candidature sera à déposer du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 au plus tard.**

## 5/ Critères de sélection

La sélection des candidatures à l'appel à projets « **Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques** » de Nouvelle-Aquitaine s'effectue à partir de critères permettant d'apprécier la pertinence du périmètre, la qualité des orientations et du programme d'actions aux regards des priorités régionales, la mobilisation d'une gouvernance technique et politique, la mutualisation des moyens et des actions en faveur de la filière touristique.

Dans ce cadre, les critères de sélection s'appuient sur :

- **la capacité du territoire candidat à porter une démarche collective sur les transitions sociales, environnementales et économiques de la filière du tourisme.** Cette capacité est notamment examinée par la présentation du diagnostic croisé environnemental et touristique élaboré par le territoire candidat, et la présentation d'un programme prospectif commun d'actions budgétées prévisionnelles, construit en lien étroit avec les prérequis du tourisme écoresponsable.
- la réduction des inégalités territoriales et la recherche d'équilibres territoriaux constituent un axe majeur des politiques d'aménagement et de développement local de la Région Nouvelle-Aquitaine, **conformément aux orientations du SRDTL et du SRADET.**

Afin de converger vers cet objectif, les territoires candidats sont invités, d'une part, à maintenir **une cohérence avec les périmètres de contractualisation de la DATAR**, et d'autre part à veiller à atteindre une pertinence de territoire de projets aux regards de leur capacité d'accueil et de leur offre touristique, de la taille de leur réseau de professionnels et d'une maîtrise collective des compétences Tourisme. Les stations classées ayant fait le choix de conserver la compétence à l'échelle communale sont exclues du dispositif ACTT.



L'inter-territorialité est également fortement encouragée afin de constituer de véritables destinations ou territoires touristiques pertinents en termes d'offre et de gouvernance.

Cette ligne directrice représente, pour la Région, une garantie **des territoires d'élaborer des stratégies communes de développement, de mutualiser les moyens, de progresser collectivement** sur les enjeux du tourisme.

- **la nomination d'une ingénierie de projets touristiques de territoire**, s'appuyant sur une équipe projet complémentaire présentant une répartition détaillée des missions.
- **le mode de gouvernance** du projet territorial est ouvert. Néanmoins, il devra comporter la structuration d'un comité de pilotage et d'un comité technique (avec désignation des membres et une périodicité minimum de deux fois par an).

## 6/ Quel soutien ?

L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets sera répartie entre les projets et actions présentées sur les 3 axes proposés.

**Le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine correspondra aux montants maximum indiqués dans le règlement d'intervention proposé à la Séance Plénière du 17 octobre 2022.**

**La Région Nouvelle-Aquitaine procédera à une instruction des projets et actions déposées et sélectionnera les projets les plus pertinents.**

**Le soutien aux projets et actions se réalisera de manière annuelle par une présentation en Commissions Permanentes pour l'individualisation de l'aide. Ces soutiens financiers feront l'objet de conventions financières ad hoc.**

## 7/ Convention et durée

A l'issue de l'approbation de la candidature du territoire, la Région signera, avec les EPCI compétents en matière de tourisme une convention d'objectifs, de suivi et d'évaluation du dispositif d'une durée de 3 ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2025.

## 8/ Modalités de l'appel à projets

Il est proposé le calendrier prévisionnel suivant avec deux temps : un temps de candidature et de sélection des territoires de projets et un temps d'accompagnement financier au regard des actions déposées :



## Calendrier prévisionnel

	Date de début	Date de fin
Dépôts des candidatures – Territoires de projets	1 <sup>er</sup> décembre 2022	31 décembre 2023
Dépôts des demandes d'accompagnement financier	Calendrier des commissions permanentes	

**La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de reconduire l'appel à projets.**

## Les ressources mises à disposition des candidats

Les ressources suivantes sont mises à disposition :

- la grille d'analyse touristique/environnementale.
- les Agences touristiques de la Région Nouvelle-Aquitaine (Comité Régional de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine).
- la Direction du Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine.

## Instruction et sélection des projets

### Comité de sélection :

L'instruction des candidatures (éligibilité et évaluation) est menée sur la base du dossier décrivant la stratégie collective et le plan d'actions prévisionnelles, adressées à la direction Tourisme. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit.

Les services instructeurs de la Région se réservent le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre leurs décisions à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires dont ils pourront faire la demande auprès des territoires candidat.

La sélection des territoires candidats sera soumise au vote des élus du Conseil régional qui en délibéreront en Commission Permanente.

Les territoires candidats seront informés par mail et par courrier des suites réservées à leur candidature.



## Dépôt des dossiers

Le descriptif détaillé des modalités de l'AAP et les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le guide des aides régionales : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

**Les candidatures devront obligatoirement être déposées par voie électronique :**  
[tourisme@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme@nouvelle-aquitaine.fr)

Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

### Contact Référent

Direction Tourisme  
Service Transition des Territoires  
Mail : [olivier.roux@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:olivier.roux@nouvelle-aquitaine.fr)  
Tél : 05.57.57.83.02  
Gestionnaire : Florence TARIS  
Tel : 05.57.57.83.09  
Mail : [florence.taris@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:florence.taris@nouvelle-aquitaine.fr)

## 9/ Le dispositif transitoire « ad hoc »

La Région souhaite basculer d'un dispositif d'organisation touristique, issu des enjeux de la loi NOTRe (prise de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale), à un dispositif d'accompagnement aux changements.

Par conséquent, certains d'entre eux peuvent accuser un retard en matière d'organisation risquant de les bloquer dans le cadre d'un dépôt de candidature ACTT.

A cet effet, il est proposé, dans le cadre d'un contrat court n'excédant pas 24 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, d'accompagner ces territoires autour de trois axes prioritaires :

- la stratégie de rapprochement des structures touristiques des territoires concernés ;
- l'élaboration d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information concerté entre acteurs privés et publics d'un territoire de projets ;
- l'optimisation des ressources financières des structures touristiques publiques et parapubliques du territoire.

L'objectif de cet accompagnement transitoire de courte durée doit amener le territoire à basculer rapidement dans le dispositif ACTT en étant suffisamment opérationnel en matière de moyens organisationnels.



Une convention d'objectif, de suivi et d'évaluation du dispositif transitoire sera signée entre la Région et les EPCI compétents en matière de tourisme sur une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les critères de sélection, les modalités d'instruction et de soutien sont les mêmes que précédemment exposés.